



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Ventes de garage à Sainte-Martine

N'oubliez pas de demander votre permis!

Sainte-Martine, 1er mai 2017 – L'arrivée des beaux jours vous donne envie de faire le grand ménage du printemps? Malgré la tentation d'offrir aux passants vos items superflus le plus rapidement possible, la Municipalité de Sainte-Martine désire rappeler aux résidents qu'ils doivent obligatoirement obtenir un permis avant de tenir une vente de garage dans la municipalité.

Les ventes de garage sur le territoire doivent :

- Être assorties d'un permis ;
- Se dérouler entre 9 et 21 heures ;
- Être d'une durée maximum de trois (3) jours consécutifs ;
- Ne pas entraver la voie publique (libre accès aux trottoirs, aux biens publics...)

Un nombre maximal de deux (2) permis pourront être délivrés annuellement pour chaque adresse civique, et ce, peu importe le nombre d'occupants de la résidence concernée.

Pour obtenir un permis, les citoyens doivent se présenter à l'hôtel de ville du lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 16 h 30. Le formulaire officiel de demande ainsi que le règlement complet (numéro 2011-183) sont disponibles sur le site internet de la Municipalité.

- 30 -

Source :

Service des communications, Municipalité de Sainte-Martine
(450) 427-3050 - info@municipalite.sainte-martine.qc.ca